



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références
B3/HC/vdb/89.087

Nos références
N° 21.011/11/PN

Annexes

OBJET

Monsieur le Ministre,

En séance du 1er juin 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée contre la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (C.I.B.E.) en raison du fait que la fonction d'ingénieur de la Direction technique est exercée par [REDACTED] qui n'aurait pas fourni la preuve de sa connaissance de la deuxième langue nationale, en l'occurrence, le néerlandais.

Selon les renseignements communiqués par la C.I.B.E., M. Albert Achten, premier ingénieur principal à la Direction des Services techniques et des Laboratoires n'est pas en possession d'un certificat de connaissances linguistiques telle que prévu à l'article 53 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (L.L.C.).

De 1978 à 1987, ce collaborateur de la C.I.B.E. a été chargé, de manière quasi ininterrompue, de missions de collaboration remplies à l'étranger - et ce, à l'exception d'une courte période durant laquelle il a été chargé, en 1987, d'études d'informatique à la Direction Distribution.

En janvier 1989, M. Achten s'est vu confier de nouvelles compétences dans le cadre de la restructuration de l'organisation de la C.I.B.E. A la Direction des Services techniques et des Laboratoires, il a été chargé de fonctions concernant l'exploitation de l'Atelier et du Garage dépendant du centre technique, une unité bilingue.

[REDACTED] a déjà participé aux épreuves linguistiques organisées pour les fonctionnaires de son niveau, par le Secrétariat permanent au Recrutement. Il ne les a pas réussies.

2.-

La plainte contre [REDACTED] premier ingénieur principal à la C.I.B.E. est, dès lors, recevable et fondée étant donné que l'intéressé ne possède pas un certificat de connaissances linguistiques, prévu par l'article 53 des L.L.C.

Je vous invite à me communiquer la suite que vous réserverez à cet avis.

Cet avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président ff.,

[REDACTED]